



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Conditions de reclassement des praticiens hospitaliers

Question écrite n° 35849

Texte de la question

Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les conditions de reclassement des praticiens hospitaliers prévues dans le décret n° 2020-1182 relatif à la modification de la grille des émoluments des praticiens hospitaliers. Ce décret prévoit la fusion des quatre premiers échelons de l'ancienne grille, qui équivalaient jusqu'à six ans d'ancienneté, au profit du premier échelon de la nouvelle grille, qui correspond à deux ans d'ancienneté. Pour les praticiens hospitaliers classés jusqu'alors échelons 3 ou 4, cela conduit à se trouver reclassé échelon un avec une perte de leur ancienneté pouvant aller jusqu'à 4 années. Elle souhaite donc connaître les mesures rectificatives envisagées pour permettre aux praticiens hospitaliers de conserver leur ancienneté.

Données clés

Auteur : [Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe](#)

Circonscription : Eure (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35849

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 janvier 2021](#), page 629

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)